

# Contrat

Intervenu avec :

## Studio Rythme et Danse

456, avenue Richard  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4L8  
Tél. : 819 762-1434  
Courriel : info@rythmeetdanse.ca



### 1. Description du cours

Voir les informations de votre facture.

Tous les cours sont donnés au Studio Rythme et Danse (456, avenue Richard, à Rouyn-Noranda).

### 2. Date du début et de fin des cours et durée de la session

Les cours débuteront dans la semaine du 8 septembre 2019 et se termineront dans la semaine s'étalant du 26 avril au 2 mai 2020.

La session est d'une durée de 26 semaines et inclut donc 26 cours.

Il y aurait huit semaines de vacances dont les dates sont disponibles sur le site Internet du Studio.

### 3. Tarif

Le coût d'inscription inclut un frais d'inscription de 20 \$, et ce, par cours inscrit. Ce frais n'est pas remboursable.

Veuillez vous référer à votre facture pour les détails quant au tarif.

À votre facturation a été ajouté un costume pour le spectacle de mai 2020.

Si vous ne désirez pas participer au spectacle de mai 2020, vous devez nous en aviser **par écrit au plus tard le 18 janvier 2020**. À défaut, vous devrez acquitter les frais du costume.

### 4. Modalités de paiement

Le coût total de l'inscription est payable en quatre (4) versements égaux, soit :

- 1<sup>er</sup> versement exigible dès que le premier cours a été complété;
- 2<sup>e</sup> versement lors de la 7<sup>e</sup> semaine de cours, soit au plus tard le 2 novembre 2019;
- 3<sup>e</sup> versement lors de la 13<sup>e</sup> semaine de cours, soit au plus tard le 11 janvier 2020;

- 4<sup>e</sup> versement lors de la 19<sup>e</sup> semaine de cours, soit au plus tard le 22 février 2020.

Le Studio Rythme et Danse se réserve le droit de calculer des intérêts de 2 % par mois (24 % l'an) pour tout retard de paiement.

Vous pouvez payer directement en ligne dans votre compte par carte de crédit ou au bureau du Studio par débit, crédit ou en argent. Prenez note que nous n'acceptons pas les chèques.

## 5. Résiliation du contrat

Si vous désirez annuler votre inscription, vous devez **obligatoirement** remplir le formulaire de résiliation ci-joint et le transmettre dans les meilleurs délais au Studio Rythme et Danse.

Si vous résiliez votre contrat après la première semaine de cours, les montants suivants devront être payés par vous :

- le ou les cours qui auront été donnés plus
- le plus petit des deux montants suivants :
  - 50 \$;
  - 10 % du coût des cours restants.

S'il y a annulation d'un ou plusieurs cours ou d'un membre de la famille, les rabais applicables sont annulés.

## 6. Spectacle

Une représentation de Noël sera tenue au Théâtre du Cuivre le 14 décembre 2019. L'horaire exact de passage est disponible sur le site Internet du Studio et sera remis aux élèves dans leurs cours de danse.

Un spectacle sera tenu également au Théâtre du Cuivre les 9 et 10 mai 2020. L'horaire exact de passage sera disponible sur le site Internet à partir de décembre 2019 et sera remis aux élèves dans leurs cours de danse.

Pour participer aux spectacles, l'élève doit avoir participé à au moins 9 des 12 semaines de cours à l'automne et à 11 des 14 semaines de cours à l'hiver. Dans le cas où l'élève n'aura pas participé au nombre minimal de cours requis, une rencontre avec la directrice sera prévue.

## 7. Photographies

Le Studio Rythme et Danse publiera des photographies de ses élèves sur sa page Facebook.

Ces photographies auront été prises lors de photographies individuelles et de groupe ainsi que lors des spectacles qui se tiendront au Théâtre du Cuivre.

Un élève qui ne désire pas que sa photographie soit publiée devra transmettre un avis écrit au Studio Rythme et Danse **au plus tard le 19 novembre 2019**.

## **8. Responsabilité envers l'élève**

L'élève et le parent (titulaire de l'autorité parentale) reconnaissent que l'élève sera sous la responsabilité du Studio Rythme et Danse uniquement pendant la période des cours et en autant que l'élève y assiste.

Le Studio Rythme et Danse n'est pas responsable de l'élève avant ou après la période de cour. Le Studio n'assume aucune responsabilité quant à la garde ou la supervision de l'élève. La présence d'un adulte est fortement recommandée en dehors des périodes de cours auxquelles l'élève participe.

En cas de blessure ou d'accident de l'élève, le Studio appellera le parent de l'élève ou la personne autorisée au présent contrat.

Un rapport d'accident sera complété et devra être signé par l'élève ou son parent s'il est âgé de moins de 18 ans.

Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés. Il est fortement recommandé d'inscrire le nom de l'enfant à l'intérieur des vêtements et souliers.

## **9. Code vestimentaire**

Pour tous les cours, les cheveux doivent être attachés. Nous n'acceptons pas les bijoux encombrants ainsi que les jeans. Pour les cours avec des espadrilles, nous demandons des espadrilles **d'intérieur** à semelle foncée.

## **CONTRAT ACCESSOIRE (COSTUME)**

### **Information concernant le costume pour le spectacle au Théâtre du Cuivre**

Le spectacle de fin d'année sera tenu les 9 et 10 mai 2020 à la fin de la présente session. L'horaire exact sera disponible sur le site Internet du Studio à la fin du mois de décembre 2018 et vous sera transmis dans les cours.

Pour participer à ce spectacle, un costume est **obligatoire**, et ce, par cours suivi. Ce costume est acheté par le Studio Rythme et Danse et est par la suite vendu à l'élève. Nous vous rappelons que le Studio ne fait aucun profit avec la vente de costume et qu'il est seulement distributeur.

Le coût de ce costume est de 79 \$ plus taxes.

Tout comme le cours, le costume est payable en **quatre versements** et au plus tard le 22 février 2020. Le costume sera remis entre la 22<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> semaine de cours, et ce, seulement lorsque qu'il aura été payé en entier.

Dans le cas où un élève ne désire pas participer au spectacle, un **avis écrit** (par courriel au [info@rythmeetdanse.ca](mailto:info@rythmeetdanse.ca) ou en personne au bureau) doit être transmis au Studio Rythme et Danse (et non au professeur) **au plus tard le 18 janvier 2020**.

Si aucun avis écrit n'a été transmis au Studio Rythme et Danse avant le 18 janvier 2020, l'élève devra payer le montant total du costume, et ce, en quatre versements au plus tard le 22 février 2020.

Si aucun avis écrit n'a été transmis au Studio Rythme et Danse avant le 18 janvier 2020, l'élève sera responsable de payer le montant du costume, et ce, même s'il annule son inscription pour la session de danse.

Nous effectuerons la prise de mesure pour les costumes la première semaine de cours en janvier 2019. Nous demandons à tous les parents des élèves de moins de 14 ans de venir signer à côté **de la grandeur choisie à la fin du premier cours**. Pour les élèves de 14 ans et plus, l'élève devra signer au premier cours à l'endroit approprié. Le Studio ne sera pas responsable si un costume est trop petit ou trop grand, donc ne sera pas en charge des dépenses reliées pour l'ajustement dudit costume.